

Plan de situation :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PARKING PRIVE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION

ENTRE :

**La MISSION ASSEMBLEE DE DIEU**, Représentée par Monsieur Johny GONTHIER, pASTEUR, dûment habilité au terme d'une décision du Conseil d'Administration en date du .....

Domiciliée 160 rue François de Mahy – 97490 SAINTE CLOTILDE

Ci-après dénommé : Le Propriétaire

ET

**La COMMUNE DE LA POSSESSION**, Représentée par Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire de La Possession, dûment habilitée au terme de la délibération ..... en date du .....

Domiciliée B.P. 92, Rue WALDECK-ROCHET, 97419 LA POSSESSION

Ci-après dénommée : Le Bénéficiaire

### EXPOSE PRÉALABLE

Avec la reprise des travaux de la NRL, notamment le démontage de l'autopont, le trafic automobile sur la rue Évariste de Parny va s'intensifier.

Pour assurer la sécurité des enfants scolarisés à l'école Évariste de Parny, la ville a contacté l'association « l'assemblée de Dieu » afin d'envisager l'utilisation de leur parking sis au 20 rue Évariste de Parny (parcelle BM 89), à réserver aux parents déposant leurs enfants, de 6h30 à 9h00, exclusivement pendant les périodes scolaires.

Le pasteur s'est montré favorable au principe, sous réserve que l'occupation soit encadrée par une convention définissant une durée limitée et un usage précis, afin de préserver les lieux et garantir la libre utilisation du parking lors des offices, qui ont lieu plutôt en fin de matinée et en après-midi.

La mise en œuvre de la présente convention suppose la mise à disposition de 2 agents de la Caisse Des Ecoles sur leur temps de travail pour la gestion de l'entrée et de la sortie du parking (Vigilance sur l'état de propreté du site après utilisation).

---

**Article 1 - Objet de la convention**

Le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire le bien désigné ci-dessous :

<b>Parcelle</b>	<b>BM 89p – Partie avant de la parcelle</b>
<b>Adresse du bien</b>	20 rue Evariste de Parny
<b>Descriptif du bien</b>	Parking en bitume, arboré, clos par un portail
<b>Surface terrain</b>	3 278 m <sup>2</sup>
<b>Surface utilisée</b>	Environ 1 400 m <sup>2</sup>
<b>Etat de propriété</b>	Mission Assemblée de Dieu
<b>Etat des lieux</b>	Constat en début et en fin de convention – 1 clé du portail remise à la Ville

Un plan de situation désignant l'emprise concernée est annexé à la présente.

---

**Article 2 - Durée de la convention**

La durée de la présente convention est de deux (2) ans à compter du lundi 27 octobre 2025.

Elle pourra être renouvelée sur demande expresse de la Ville en cas de prolongation des travaux de la NRL pour une période n'excédant pas 1 an.

---

**Article 3 - Jours et horaires de la mise à disposition**

Le parking sera utilisé par les services de la Ville selon les conditions suivantes :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire exclusivement,
- Le matin de 6h30 à 9h.

---

**Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

La Ville s'engage à :

- Réserver l'usage du parking pendant les plages horaires définies ci-dessus, aux parents venant déposer leur enfant à l'école Evariste de Parny (entrée permise sur inscription).
- Contrôler les entrées et sorties des véhicules pendant ces plages horaires, en mettant en place un dispositif de 2 agents pour réguler le flux de véhicules.
- Veiller à la sortie de tous les véhicules avant 9 heures.
- Veiller à la propreté et à l'intégrité du parking mis à disposition.
- Faire procéder à l'entretien et aux réparations éventuelles de dommages dus à l'utilisation du parking.
- Garantir la fermeture du portail en dehors des horaires d'utilisation.

Article 5 - Conditions financières

---

La présente convention est accordée à titre gratuit.

Article 6 - Election de domicile

---

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Tout changement d'adresse sera notifié sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 - Règlement des litiges

---

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention d'occupation relèveront de la compétence des juridictions compétentes, une fois épuisées toutes les tentatives de règlement amiable

Fait à La Possession en deux exemplaires, le .....

<b>Pour la Mission Assemblée de Dieu</b> <b>Johny GONTIER, Pasteur</b>	<b>Pour la Commune de La Possession</b> <b>Vanessa MIRANVILLE, Maire</b>
<b>« LE PROPRIÉTAIRE »</b>	<b>« LE BENEFICIAIRE »</b>